

Appel à projets



« *Compétitivité des entreprises - Efficience énergétique - Energies renouvelables* »

Règlement

1. Présentation

« L'homme et la nature au centre de toute action »

Sur le territoire du Pays Burdinale Mehaigne, de nombreuses entreprises risquent d'être menacées par la hausse du coût énergétique.

Face à cette réalité, chacun peut (ré)agir à son échelle et s'engager à mener des actions dans le but de réduire son empreinte écologique et par la même occasion améliorer la compétitivité de son entreprise.

Dans le cadre de cette dynamique, le Groupe d'Action Local (GAL) Burdinale Mehaigne travaille sur un projet « Compétitivité des entreprises - Efficience énergétique - Energies renouvelables », grâce aux financements européens et wallons (LEADER) pour le développement de l'économie rurale.

Pourquoi cet appel à projets ?

Objectifs :

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments
- Maîtriser l'utilisation et les coûts de l'énergie au sein de son entreprise
- Mettre en valeur les entreprises éco-actives

A qui est-il destiné ?

L'appel à projets est ouvert à toutes les *entreprises** disposant d'installation sur le territoire d'une ou plusieurs des 4 communes (Braives – Burdinne – Héron – Wanze), que leur siège social soit situé ou non sur ce territoire.

Le projet présenté devra néanmoins impérativement et exclusivement concerner l'unité d'établissement située sur le territoire.

* *Entreprise : Activité économique lucrative de droit privé*

2. Prix

Deux lauréats seront désignés par le jury et remporteront chacun un soutien financier de leur projet d'un montant maximum de 3.000 (trois mille) euros HTVA.

Le paiement de ce prix se fera sur base d'une déclaration de créances accompagnée des factures et preuves de paiement y relatives. Le montant du prix sera celui calculé sur base de cette déclaration de créances pour autant qu'il ne dépasse pas 3.000 (trois mille) euros HTVA.

Les factures présentées devront être relatives à des investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2021 au plus tard.

3. Inscription et participation

- Le projet présenté doit s'inscrire dans la thématique « L'Energie dans l'entreprise »
- Le projet présenté doit répondre au minimum à 1 des critères suivants :
 - Amélioration de l'efficacité énergétique du/des bâtiment(s)
 - Gestion de l'utilisation et des coûts de l'énergie au sein de l'entreprise
 - Impact positif sur les émissions de CO²
 - Globalité d'un projet (les investissements présentés font-ils partie d'une démarche globale)
 - Pérennité
 - Transposition du projet (les investissements réalisés peuvent-ils servir d'exemples)
 - Travaux réalisés par des sous-traitants locaux
- Chaque participant ne peut déposer qu'un seul projet.
- Il ne peut y avoir qu'un seul projet rentré par unité d'établissement et par numéro de TVA.
- Chaque participant s'engage de par son inscription, à réaliser le projet présenté s'il est primé.
- La fiche d'inscription est à renvoyer pour le **30 avril 2020 au plus tard** par mail (c.deleigne@mch-economie.be) ou au porteur.
- Le dossier complet est à déposer pour le **30 juin 2020 au plus tard** par mail (c.deleigne@mch-economie.be) ou au porteur.
- En adhérant au concours, l'entreprise candidate autorise le GAL à valoriser ses actions à des fins de promotion, de communication ou de publication.

Dossier de présentation du projet

Le dossier de présentation du projet (formulaire en annexe ou téléchargeable sur le site www.galbm.be) est à envoyer par mail (c.deleigne@mch-economie.be) ou au porteur.

Il devra comporter les éléments suivants :

- une évaluation de la situation initiale (description + photos);
- un descriptif du projet ;
- une estimation des moyens budgétaires requis pour sa réalisation ;
- un calendrier de réalisation du projet.

Le dossier de présentation :

- devra être dactylographié ;
- peut être complété par toute information complémentaire nécessaire (maximum 2 pages A4).

4. Lauréats et remise des prix

Le jury est composé d'experts associés au GAL Burdinale Mehaigne sur d'autres projets (administration, experts techniques,...). Il organisera ses travaux et jugera en toute indépendance. La composition exacte du jury sera communiquée ultérieurement sur le site internet du GAL Burdinale Mehaigne (www.galbm.be).

Le prix sera remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle qui se déroulera au mois de septembre 2020. Les informations précises (lieu et heure) leur seront communiquées personnellement et publiées sur le site internet du GAL Burdinale Mehaigne (www.galbm.be).

Les lauréats s'engagent à :

- réaliser les travaux/aménagements pour lesquels ils ont reçu le prix dans les 6 mois à dater du 1^{er} jour du mois qui suit la remise des prix ;
- maintenir les investissements réalisés pendant 5 ans ;
- permettre au GAL d'utiliser les projets réalisés dans le cadre de cette action comme outil de communication de sa mission (photos, vidéos, reportages, enseigne,...) ;
- apposer le label « Entreprise Eco-Active » visiblement dans l'unité d'établissement visée par les aménagements subsidiés par le GAL (fonds LEADER).

5. Contact

Caroline Deleigne

Conseillère, Chargée de projet GAL

Meuse Condroz Hesbaye Asbl

Avenue Delchambre, 5 – 4500 Huy

Tél. : 085/84.97.86

Fax : 085/25.00.71

c.deleigne@mch-economie.be

Avec le soutien de la



Wallonie



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales.



Braives Burdinale Héron Wanze

